



ÉCOLE SECONDAIRE DU COTEAU

CODE DE VIE

2017-2018

Approuvé par le conseil d'établissement du 8 mai 2017

Les règles de conduite et les mesures de sécurité énoncées dans le présent document s'appliquent à tous les élèves inscrits à l'école secondaire du Coteau et ont été approuvées par le conseil d'établissement le 28 avril 2015.

Ces règles ont pour but d'assurer le respect des personnes et de l'environnement de même que la sécurité physique et morale des élèves.

Tout adulte de l'école a le pouvoir d'intervenir auprès d'un élève sur n'importe quel point des règlements. Tout élève a le devoir de s'identifier à la demande d'un adulte et de présenter sa carte d'identité, si elle est requise.

Le système d'encadrement disciplinaire ne remplace pas le jugement. Ainsi, les membres du personnel de l'école se réservent le droit de juger d'une situation particulière. Le présent code de vie s'applique en tout temps lorsque les élèves sont sous la responsabilité de l'école.

1. RESPECT DE SOI

L'élève doit être présent à l'école et adopter une attitude et un comportement qui favorisent sa réussite.

1.1 Responsabilités de l'élève

- Pour favoriser sa réussite, l'élève a la responsabilité de :
 - ✓ participer activement à tous ses cours et d'écouter attentivement en classe ;
 - ✓ arriver à temps à ses cours ;
 - ✓ avoir avec lui tout le matériel nécessaire pour son travail (selon le cours auquel il participe) ;
 - ✓ faire les travaux qui lui sont demandés, les remettre selon les exigences de l'enseignant et dans les délais fixés ;
 - ✓ demander de l'aide au besoin et
 - ✓ connaître les règles de promotion de son niveau. Voir annexe.

À défaut de prendre ses responsabilités, l'élève peut être : retiré du cours (relais), convoqué à une retenue le matin ou à des récupérations, tenu de reprendre le travail ou recevoir toute autre sanction jugée adéquate par l'intervenant.

1.2 Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire officielle de l'école du Coteau est obligatoire en tout temps, dès l'arrivée sur le terrain de l'école, et ce, jusqu'au départ des autobus à 16h20. Ceci inclut les battements, la période du diner et les sorties organisées par l'école.

- L'élève doit porter uniquement le chandail de l'école, qu'il soit à manches courtes ou longues. L'élève ne peut porter un chandail à manches longues sous le t-shirt ou le polo.
- Aucune modification, d'aucune façon que ce soit, ne peut être apportée à la tenue vestimentaire (élastique, nœud, épingle, pince, foulard, cravate ou *tout autre artifice*).
- L'élève doit porter des vêtements qui couvrent entièrement les sous-vêtements.
- L'élève qui porte une veste de l'école doit porter un chandail de l'école en dessous.
- Le bermuda, le short ou la jupe doivent être d'une longueur respectable, c'est-à-dire pas plus de **7,5 cm** au-dessus des genoux.
- Le legging doit être porté avec la tunique de l'école ou avec un bermuda, un short ou une jupe qui respecte la longueur citée précédemment.
- Pour le cours d'éducation physique il est obligatoire d'avoir un chandail autre que celui de l'école

L'élève ne respectant pas le code vestimentaire est sorti de classe. Il doit se rendre conforme et passer par le bureau de sa direction de niveau où une retenue sera consignée à son dossier.

1.3 Les accessoires

- Les accessoires tels que chaîne, « chocker » bracelet ou collier munis de pointes, ainsi que tout artifice dangereux sont interdits dans l'école.

1.4 Couvre-chefs

- Tout couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, capuchon, etc.) est interdit en tout temps dans l'école, même à l'heure du diner.

1.5 Chaussures

- Par mesure de sécurité, l'élève doit être chaussé convenablement en tout temps.
- Le port d'espadrilles est obligatoire dans le gymnase.

1.6 Patins et Planches

- Les patins à roues alignées et les planches à roulettes ne sont pas tolérés sur le terrain de l'école.

Les items mentionnés aux points 1.3, 1.4 et 1.6 seront confisqués et remis à la Direction de niveau.

1.7 Signes d'appartenance

- Il est interdit à l'élève de porter tout item faisant référence à des regroupements non scolaires : sexiste, haineux, raciste ou violent...

1.8 Manifestations affectueuses

- Les manifestations affectueuses exagérées, c'est-à-dire les activités à caractère intime notamment sexuel, sont considérées comme déplacées à l'intérieur et sur le terrain extérieur de l'école.

1.9 Boisson énergisante

- Il est interdit de consommer des boissons énergisantes sur les terrains de l'école et/ou pendant une activité tenue sous la responsabilité de celle-ci.

2. RESPECT D'AUTRUI

En tout temps, les élèves doivent se comporter de façon respectueuse entre eux et envers tout le personnel de l'école. Les mesures prises dans ce domaine viseront à sensibiliser l'élève aux conséquences de ses gestes, paroles et attitudes.

2.1 Intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser, ne sont pas tolérés.

2.2 Violence

- Toute forme de violence physique (bagarre, menace, intimidation, harcèlement, taxage, dénigrement, cyber intimidation, etc.) qui pourrait porter atteinte au bien-être physique, psychologique ou moral d'autrui n'est pas tolérée.
- Toute forme de violence verbale (langage irrespectueux, l'utilisation de mots grossiers, de jurons, d'insultes et d'un vocabulaire ordurier) est interdite en tout temps et en tout lieu autant envers les autres élèves que les adultes.

2.3 Circulation dans l'école

- En tout temps, l'élève doit **marcher calmement** dans les corridors de l'école. Il est interdit de courir. Par mesure de sécurité, il lui est interdit de s'y asseoir et/ou d'y flâner.
- En tout temps, les aires de circulation doivent être praticables. Par mesure de sécurité, les élèves doivent éviter de circuler dans l'entrée et le stationnement du personnel.
- L'élève doit toujours utiliser les portes situées face au débarcadère pour accéder à l'école et la quitter.

Tout manquement à la règle 2.1 ou 2.2 entraînera des mesures disciplinaires allant d'une démarche de réparation des torts jusqu'à la suspension, l'expulsion de l'école et/ou un signalement au Service de police de Mascouche.

3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'école est un milieu de vie et d'apprentissages. Il est donc important de le préserver afin que chacun puisse en retirer tous les bénéfices.

3.1 Bris ou vandalisme

- L'élève qui commet un acte de vandalisme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, sera sanctionné selon la gravité du geste posé. ***En plus d'une mesure disciplinaire, les parents devront assumer les coûts de remplacement, de réparation ou de remise en circulation. De plus, une plainte pourrait être déposée auprès du Service de police de Mascouche.*** Si le ou les coupables ne sont pas trouvés, le montant de la réparation ou du remplacement sera déduit du montant destiné aux activités étudiantes.

3.2 Volumes et matériel

- L'élève est responsable des dommages causés aux volumes et /ou au matériel mis à sa disposition. Tout bris de matériel (mobilier, laboratoire mobile/portables, matériel de laboratoire, etc.) causé par une attitude irresponsable ***sera facturé aux parents selon les coûts de remplacement, de réparation ou de mise en circulation.***

3.3 Stationnement

- Les espaces de stationnement sur le terrain de l'école sont à **usage exclusif** du personnel de l'école et des visiteurs.
- Pour des raisons de sécurité, l'élève qui vient en cyclomoteur doit stationner uniquement dans la rue. Aucun cyclomoteur ne sera toléré sur le terrain de l'école.

3.4 Nourriture / collation / breuvage

- Par souci pour notre environnement, il est interdit de consommer toute nourriture ou breuvage en salle de classe. Seule la bouteille d'eau pourrait être permise. Il sera toutefois permis d'apporter son lunch en classe durant les périodes de récupération et les cours du midi et ce, avec l'autorisation de l'enseignant.
- Il est interdit de faire livrer de la nourriture ou de manger de la nourriture provenant d'un restaurant.
- Tout élève est assujéti à la politique alimentaire de la Commission scolaire des Affluents. Vous pouvez consulter cette politique à l'adresse suivante : www.csaffluents.qc.ca

- ***Tout manquement à ces règles sera sanctionné par la Direction ou toute autre personne mandatée.***

4. RESPECT DES PROCÉDURES

4.1 Carte d'identité

- L'élève doit présenter sa carte d'identité lorsqu'un membre du personnel la lui demande. ***Un refus de s'identifier est considéré comme une impolitesse et sera traité comme tel. Une carte perdue ou volée doit être renouvelée au frais de l'élève.***

4.2 Carnet scolaire

- Le carnet scolaire de l'élève est **obligatoire et nécessaire** pour :
 - assister à ses cours et noter ses devoirs, travaux et leçons;
 - motiver ses déplacements durant la journée;
 - motiver ses absences et
 - communiquer avec les parents.

L'élève doit le conserver en bon état d'utilisation jusqu'à la fin de l'année scolaire; sinon, ***il devra s'en procurer un nouveau (à ses frais). L'élève qui circule durant les heures de cours sans son carnet scolaire peut être retourné en classe sans autre avis par tout adulte responsable.***






4.3 Retard au cours

- Au son de la cloche, l'élève doit être en classe. S'il est en retard, il doit se présenter au secrétariat de son niveau pour faire signer son carnet scolaire afin de pouvoir réintégrer son cours. ***Tout retard non motivé est consigné au dossier de l'élève et la Direction en assurera le suivi. (voir la politique sur les retards et les absences non-motivés).***

4.4 Absences aux cours et aux épreuves

- Lorsque l'élève s'absente, les parents ou les répondants doivent communiquer au : **(450) 492-3510, poste 1511, et ce au plus tard avant 8h30 le prochain jour ouvrable de chaque absence. Chaque absence non-motivée entraînera une retenue matin.**

LES ABSENCES AUX COURS QUI SONT AUTORISÉES SONT:

-  Maladie ou accident (incapacité physique)
-  Rendez-vous chez un professionnel (médecin – dentiste – avocat – travailleur social – psychologue, etc.)
-  Cas de mortalité (le décès d'un proche parent)
-  Convocation à une cour de justice
-  Participation à un événement culturel ou sportif d'importance

Une absence non motivée est considérée comme une école buissonnière.

- Pour toute école buissonnière, l'élève devra **reprendre ce temps à l'école en retenue matin avant les cours ou à un moment déterminé par la Direction. L'élève qui néglige de s'y présenter s'expose à une sanction plus importante telle une suspension interne pouvant aller jusqu'à l'externe.** Le transport n'est pas assuré par l'école (voir politique sur les retards et les absences non-motivés.)
- Lors d'une absence à une session d'épreuves ou à une épreuve bilan, l'élève devra présenter soit :
 - ❖ un billet de médecin ;
 - ❖ un billet de la cour (citation à comparaître) ;
 - ❖ une attestation de sa présence au salon funéraire (ou à des funérailles) ; ou
 - ❖ une autorisation de la Direction de participer à une représentation nationale ou internationale.

Pour une absence à une épreuve, en cours d'année, **il appartient à l'élève** de demander à ses enseignants une reprise. Ceux-ci accommoderont l'élève dans la mesure du possible. **Cette démarche est obligatoire et doit être faite dès le retour à la suite d'une absence autorisée ou à une suspension.**

4.5 Absence prolongée

- L'élève a la responsabilité de reprendre les travaux, évaluations ou autres, suite à son absence durant les jours de classe.

4.6 Départ durant la journée

- Pour tout départ hâtif, les parents doivent informer le secrétariat de niveau de la raison du départ. Avant de se présenter en classe, l'élève doit obligatoirement se présenter au secrétariat de niveau afin de valider l'heure du départ au carnet scolaire.

4.7 Plagiat

- Toute forme de plagiat (copie) est strictement défendue dans les travaux et les évaluations. L'élève pris en faute pourrait se voir octroyer la note zéro (0). Lors des examens du MEES, les règles de celui-ci s'appliquent

4.8 Appareils audio et/ou électronique

- Tout appareil audio et/ou électronique (téléphone cellulaire, lecteur audio, IPOD, magnétophone, caméra, tablette électronique, etc.) est strictement défendu durant les heures de classe. Ils doivent être ni visibles ni entendus. Toutefois, l'enseignant peut autoriser l'utilisation des appareils électroniques pendant son cours
- Il est interdit de filmer, photographier ou enregistrer quiconque à son insu sans avoir préalablement obtenu l'autorisation d'une direction.
- Tout élève est assujéti à la Charte d'utilisation du réseau sans fil et de l'utilisation d'appareils mobiles de l'école secondaire du Coteau que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : coteau.csaffluents.qc.ca

Tout appareil confisqué sera remis à la Direction de niveau.

4.9 Les sacs (à dos, d'école, à mains ou autres)

- Ils sont interdits en classe et à la bibliothèque. ***Tout item confisqué sera remis à la direction de niveau.***

4.10 Intrus

- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit d'inviter ou de faciliter la venue de personnes non inscrites à l'école sans autorisation préalable de la Direction. ***Tout élève ayant facilité une intrusion sera rencontré par la Direction et sanctionné selon les conséquences que l'intrusion a pu provoquer.***

4.11 Fouilles

- Pour tout motif raisonnable, la Direction ou toute personne mandatée par celle-ci se réserve le droit de procéder à une fouille.

4.12 Stupéfiants, alcool et jeux de hasard

- L'usage de stupéfiants ou d'alcool est interdit. L'élève qui a fait ou qui en fait usage est ***suspendu de l'école. Lors du retour de l'élève, le protocole de maintien à l'école sera mis en place.***
- L'élève en possession de stupéfiants sera ***suspendu de l'école et référé aux autorités policières. Lors du retour de l'élève, le protocole de maintien à l'école sera mis en place.***

L'élève qui fait le commerce de stupéfiants ou d'alcool pourrait être ***expulsé immédiatement de l'école et référé aux autorités policières.***
- Les jeux de hasard ou de paris sont strictement interdits.

4.13 Loi sur le tabac

- Conformément à la Loi sur le tabac, il est, en tout temps, interdit de fumer et de circuler avec une cigarette sur le terrain de l'école. (Ce règlement s'applique également à la cigarette électronique.)

L'élève qui ne respectera pas ce règlement aura une retenue et/ou des travaux communautaires.

4.14 Armes

- La possession d'arme ou d'arme blanche dans l'école est strictement interdite. ***L'élève qui sera pris en possession d'arme sera suspendu pour étude de dossier et pourrait être expulsé de l'école***

4.15 Actes criminels

- Toute infraction relative au Code criminel du Québec (vol, recel, fausse alerte, fausses allégations, etc.) commise à l'école entraîne ***une conséquence en lien avec le geste posé pouvant aller jusqu'à l'expulsion et sera rapportée aux autorités policières.***

4.16 Affichage et vente

- Tout affichage, toute vente et toute sollicitation doivent être autorisés par la Direction.

Au besoin, la Direction se réserve le droit de modifier le présent code de vie et d'en faire mention au Conseil d'établissement.

SUIVI AU RELAIS

- Le Relais est un local de retrait pour tout élève qui empêche le fonctionnement normal d'un cours ou qui refuse de travailler.
- L'élève envoyé au Relais a la responsabilité d'effectuer correctement le travail exigé par l'enseignant et d'adopter une attitude convenable. Si tel n'est pas le cas, cet élève sera pris en charge par l'équipe d'éducateurs.
- L'enseignant qui envoie un élève au Relais doit obligatoirement communiquer avec les parents de celui-ci dans les plus brefs délais et faire un retour avec l'élève.
- Chaque Relais sera consigné au dossier de l'élève.

CONSÉQUENCES POSSIBLES À L'ACCUMULATION DE PRÉSENCES AU RELAIS

- **Communication aux parents par l'équipe d'éducateurs;**
- **Convocation des parents;**
- **Série de moyens constructifs pouvant être mis en place (ex. : feuille de route, plan d'aide, etc.);**
- **Étude du dossier.**